



AR Prefecture

005-200034502-20260813-2026_072-DE
Reçu le 28/08/2026

Extrait du registre des
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 13 août 2026

L'an deux mille vingt-six le treize août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la salle multiactivités de la médiathèque de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du sept du mois d'août deux mille vingt-six sous la Présidence de Madame Marie-Anne BOURGEOIS.

Etaient présents : 14

M. ADAM Ludovic, Mme ALLEC Marie-Louise, Mme BABIS Julie, Mme CHAIX Elsa, M. EYRAUD-JOLY Paul, M. FERRARO Fabien, M. GAILLAND Frederic, Mme GIBERNÉ Isabelle, M. GONSOLIN Rémy, M. HIRTZ Robin, M. MOTTE Alain, M. NICOLAS Pascal, M. SMITH Tristan.

Etaient absents : 2

M. BROCHIER Maxime, Mme GUEYDAN Mélissa.

Etaient absents et représentés : 3

Mme JARRY-LANOISELIER Sylvie ayant donné pouvoir à Mme ALLEC Marie-Louise, Mme HIDALGO Céline ayant donné pouvoir à M. HIRTZ Robin, Mme CHEVALLIER Graziella ayant donné pouvoir à M. FERRARO Fabien.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Elsa CHAIX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Madame la Maire,

Rappelle que la commune assure l'organisation des services périscolaires destinés aux enfants scolarisés sur son territoire, notamment la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et l'aide aux devoirs proposés en dehors des temps scolaires.

Rappelle qu'il appartient au Conseil municipal d'adopter le règlement des services périscolaires permettant de préciser aux usagers les modalités organisationnelles et financières de ces temps d'accueil.

Indique que le règlement intérieur actuellement en vigueur nécessite une actualisation ; notamment la suppression de l'âge limite d'accès à la restauration scolaire, et la modification des règles de vie.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R 531-52 et R 531-53 ;

Vu la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et l'article 551-1 du code de l'éducation définissant les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation ;

Vu la délibération n°2025_068 du 31 juillet 2025 approuvant le règlement intérieur des services scolaires et périscolaires actuellement en vigueur ;



AR Prefecture

005-200034502-20260813-2026_072-DE

Reçu le 28/08/2026

Vu le projet de règlement intérieur actualisé annexé à la présente délibération ;

Considérant l'évolution de l'organisation des services scolaires et périscolaires ;

Considérant la nécessité de préciser et d'actualiser certaines modalités organisationnelles et financières applicables aux usagers, rendent nécessaire la mise à jour du règlement intérieur ;

Considérant que cette actualisation a notamment pour objet de permettre aux usagers de bénéficier de la restauration scolaire pour tout élève, sans limite d'âge (préalablement fixé à 3 ans révolus) ;

Considérant que les tarifs périscolaires qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 seront identiques à ceux de l'année 2025-2026 ;

Considérant le projet de règlement des services périscolaires annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver le règlement intérieur actualisé des services périscolaires annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2. De préciser que ce règlement se substitue au règlement intérieur approuvé par délibération n° 2025_068 du 31 juillet 2025 qui est abrogé à compter de son entrée en vigueur ;

ARTICLE 3. De fixer l'entrée en vigueur du nouveau règlement intérieur au 1^{er} septembre 2026 ;

ARTICLE 4. De charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération et de prendre les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

27 AOÛT 2026

Transmis en Préfecture le :

Affiché ou publié le : 26 AOÛT 2026

Ainsi fait et délibéré le 13 août 2026

Pour copie conforme

La Maire



Marie-Anne BOURGEOIS